



ÉTANCHÉITÉ

# GARANTIE

## Conditions générales des garanties de toiture

TOITS

CGGT\_29032018

(annule et remplace - CGGT\_19042016)

Sections	Conditions spécifiques et générales	
Section 1	Toutes les garanties de toiture	Généralités
Section 2	Conditions spécifiques aux garanties matériaux - Produits de toiture	Admissibilité et durée
Section 3	Conditions spécifiques aux garanties matériaux - Membranes de toiture	Admissibilité et durée
Section 4	Conditions spécifiques aux garanties MAMMOUTH PLUS	Admissibilité et durée
Section 5	Conditions générales des garanties MAMMOUTH PLATINUM, GÉNÉRATIONS et SOPRANATURE	Admissibilité et durée
Section 6	Conditions spécifiques à la garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS (SBS seulement)	Admissibilité
Section 7	Conditions spécifiques à la garantie MAMMOUTH SOPRANATURE	Admissibilité
Section 8	Restrictions (Toutes les garanties MAMMOUTH)	Généralités Restrictions spécifiques aux isolants

### 1. TOUTES LES GARANTIES DE TOITURE

#### 1.1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1. Tous les matériaux de tous les projets qui seront couverts par une garantie de SOPREMA inc. doivent être installés en conformité avec l'ensemble des documents publiés par SOPREMA inc., notamment les guides d'installation, les devis, les détails, les bulletins techniques ainsi que les Conditions générales des garanties de toiture.

1.1.2. Tous les ajouts, les modifications, les transformations ou les réparations devant être apportés à un système de toiture durant la période de la garantie doivent être approuvés au préalable par écrit par SOPREMA inc. Les modifications non conformes aux recommandations de SOPREMA inc. pourraient compromettre la garantie.

1.1.3. SOPREMA inc. n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation de produits fabriqués par d'autres manufacturiers lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec ses systèmes de membrane. Ces produits doivent être installés en conformité avec les recommandations et les spécifications du fabricant.

1.1.4. Puisque tous les facteurs créant des conditions anormales de vent sur un toit ne peuvent être anticipés, SOPREMA inc. n'accepte aucune responsabilité à la suite de dommages causés par le vent.

1.1.5. Les garanties de SOPREMA inc. ne couvrent pas les phénomènes esthétiques qui n'entraînent pas une infiltration d'eau, comme des plis et des boursoffures, à moins que SOPREMA inc. ne juge que ces anomalies puissent causer des infiltrations d'eau.

1.1.6. Dans tous les cas, les systèmes de toiture doivent avoir un indice de pente minimal de 1 %. Les pertes de granules prématurées liées à la présence d'eau stagnante ne sont pas considérées comme un défaut des matériaux fournis, mais comme une insuffisance de la pente. Elles ne sont donc pas couvertes par les garanties.



SOPREMA.CA

1.877.MAMMOUTH

1/7



## 2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MATÉRIAUX - PRODUITS DE TOITURE

### 2.1. ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Les garanties « matériaux - produits de toiture » couvrent la qualité de fabrication seulement et s'appliquent aux produits accessoires autres que les membranes d'étanchéité de toiture à armature. Les produits admissibles sont ceux de type scellant et mastic ainsi que les membranes liquides, les membranes de sous-toiture, les panneaux de drainage, les plots à vérin et les accessoires similaires.

### 2.2. DURÉE

2.2.1. Garanties de 5 ans (produits de type scellant et mastic) ou 10 ans (membranes liquides, membranes de sous-toiture, panneaux de drainage, accessoires, etc.).

## 3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MATÉRIAUX - MEMBRANES DE TOITURE

### 3.1. ADMISSIBILITÉ

3.1.1. Les garanties « matériaux - membranes de toiture » couvrent l'infiltration d'eau occasionnée par un défaut de fabrication des membranes et s'appliquent uniquement aux membranes d'étanchéité de toiture à armature. Les membranes admissibles sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé et les membranes liquides appliquées à froid (ALSAN RS et ALSAN FLASHING seulement) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier.

### 3.2. DURÉE

3.2.1. Garanties de 10 ans.

## 4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MAMMOUTH PLUS

### S.B.S. MULTICOUCHE BITUME CAOUTCHOITÉ

### 4.1. ADMISSIBILITÉ

4.1.1. Tous les composants du système de toiture, du pare-vapeur jusqu'à la membrane de finition, doivent provenir de Soprema. (voir sections 8.1.12, 8.1.13, 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.3)

4.1.2. Seuls les projets exécutés par des entrepreneurs-couvreur « *Installateur reconnu SOPREMA* » sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLUS.

4.1.3. Les garanties MAMMOUTH PLUS couvrent uniquement les défauts de fabrication d'un ou de plusieurs des produits de SOPREMA qui entraînent une infiltration d'eau. Les produits admissibles sont les membranes, les pare-vapeur, les isolants, les panneaux de support, les adhésifs, les bitumes de collage ainsi que les accessoires comme les joints d'expansion, les drains et les événements de SOPREMA uniquement. Les membranes couvertes sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé et les membranes liquides appliquées à froid (ALSAN RS et ALSAN FLASHING seulement) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier.

4.1.4. Les systèmes d'étanchéité de toiture sur des bâtiments privés ou résidentiels ainsi que les bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLUS. Cela inclut les marquises et les autres structures qui ne couvrent pas des locaux habités.

### 4.2. DURÉE

#### 4.2.1. Garanties MAMMOUTH PLUS - SBS

4.2.1.1. Les garanties sont de 10, 15 ans pour les systèmes incorporant des membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE).

4.2.1.2. Les garanties sont de 20 ans pour les systèmes incluant obligatoirement une sous-couche et une finition haute performance (seuls les membranes avec armature composite, les produits COLVENT ainsi que les panneaux 2-en-1 et 3-en-1 sont considérés haute performance).

#### 4.2.2. Garanties MAMMOUTH PLUS - MULTICOUCHE

4.2.2.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans. (selon les combinaisons de produits choisis – voir le système approuvé dans la brochure)





#### 4.2.3. Garanties MAMMOUTH PLUS - BITUME CAOUTCHOUTÉ

4.2.3.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

4.2.4. L'entrepreneur en toiture est responsable de sa main-d'œuvre selon son entente avec le propriétaire et SOPREMA est responsable des matériaux pour une période de 10, 15 ou 20 ans.

### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES MAMMOUTH PLATINUM, GÉNÉRATIONS ET SOPRANATURE

#### **S.B.S. MULTICOUCHE BITUME CAOUTCHOUTÉ**

##### 5.1. ADMISSIBILITÉ

5.1.1. Tous les composants du système de toiture, du pare-vapeur jusqu'à la membrane de finition, doivent provenir de Soprema. (voir sections 8.1.12, 8.1.13, 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.3)

5.1.2. Seuls les projets exécutés par des entrepreneurs-couvreur « certifiés » membres du programme PAQ+S sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLATINUM, GÉNÉRATIONS et SOPRANATURE. L'entrepreneur en toiture est responsable de sa main-d'œuvre pour les cinq (5) premières années de la garantie au Québec, pour les trois (3) premières années dans les provinces maritimes et pour les deux (2) premières années dans les autres provinces et territoires.

5.1.3. Les garanties MAMMOUTH PLATINUM et GÉNÉRATIONS couvrent les défauts de fabrication d'un ou de plusieurs des produits de SOPREMA et/ou les défauts d'installation de ces mêmes produits par un entrepreneur en toiture certifié et qui entraîne une infiltration d'eau. Les produits admissibles sont les membranes, les pare-vapeur, les isolants, les panneaux de support, les adhésifs, les bitumes de collage ainsi que les accessoires comme les joints d'expansion, les drains et les événements de SOPREMA uniquement. Les membranes admissibles sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé et les membranes liquides appliquées à froid (ALSAN RS et ALSAN FLASHING seulement) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier.

5.1.4. Seuls les systèmes d'étanchéité de toiture sur des bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLATINUM. Cela inclut les marquises et les autres structures qui ne couvrent pas des locaux habités.

5.1.5. SOPREMA inc. se réserve le droit de refuser toute demande de garantie qui n'a pas fait l'objet d'une préapprobation soumise au minimum deux semaines avant le début des travaux. Lorsque les travaux sont terminés, la demande d'émission de garantie doit se faire au plus tard trois mois après la « date de fin des travaux ». Au-delà de cette période, l'entrepreneur-couvreur devra faire la démonstration que la toiture est toujours en bonne condition en fournissant, au moment de la demande d'émission de garantie, un rapport d'expertise indépendant.

5.1.6. Chaque demande de garantie doit être accompagnée d'un plan détaillé de la toiture qui indique de façon précise la zone de toiture qui doit être couverte par la garantie. Les plans clés ainsi que les plans détaillés des bassins doivent être fournis et les superficies doivent être indiquées sur chaque bassin afin de permettre de localiser sans équivoque les zones qui font l'objet de la demande.





## 5.2. DURÉE

### 5.2.1. Garanties PLATINUM - SBS

5.2.1.1. Les garanties sont de 10, 15 ans pour les systèmes incorporant des membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE).

5.2.1.2. Les garanties sont de 20 ans pour les systèmes incluant obligatoirement une sous-couche et une finition haute performance (seuls les membranes avec armature composite, les produits COLVENT ainsi que les panneaux 2-en-1 et 3-en-1 sont considérés haute performance).

### 5.2.2. Garanties PLATINUM - MULTICOUCHE

5.2.2.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans. (selon les combinaisons de produits choisis – voir le système approuvé dans la brochure)

### 5.2.3. Garanties PLATINUM - BITUME CAOUTCHOUTÉ

5.2.3.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

### 5.2.4. Garanties PLATINUM GÉNÉRATIONS

5.2.4.1. Garanties de 10 ou 15 ans.

### 5.2.5. Garanties PLATINUM SOPRANATURE

5.2.5.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans selon les conditions spécifiques de la garantie PLATINUM applicable.

## 6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE MAMMOUTH GÉNÉRATIONS (SBS SEULEMENT)

### 6.1. ADMISSIBILITÉ

6.1.1. La garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS s'applique lorsqu'une partie ou la totalité d'un système de toiture existant est conservé. Deux cas distincts sont applicables : le resurfaçage et le recouvrement.

6.1.2. Resurfaçage : Le système de toiture existant inclut des membranes de bitume modifié au SBS qui seront conservées et une nouvelle couche de membranes de finition de bitume modifié au SBS sera installée directement sur celles-ci.

6.1.3. Recouvrement : Une partie ou la totalité du système de toiture existant incluant au minimum un rang d'isolant sera conservé et sera recouvert d'au moins un panneau de recouvrement, d'une sous-couche et d'une membrane de finition. Lorsque tous les isolants sont enlevés et que seuls le pare-vapeur et/ou la barrière thermique sont conservés, le nouveau système est admissible à une garantie MAMMOUTH PLATINUM.

6.1.4. Toutes les réparations requises pour corriger les plissements, les décollements ou l'espacement entre les panneaux isolants doivent être effectuées avant l'installation des nouvelles membranes d'étanchéité.

6.1.5. Dans tous les cas, les zones humides ou mouillées doivent être enlevées et réparées à l'aide de matériaux neufs.

6.1.6. Une coupe exploratoire de tous les composants doit être effectuée afin de déterminer la composition de la toiture existante et une description détaillée des composants à conserver ainsi que leur méthode d'installation doivent être soumises avec la demande de préapprobation.

6.1.7. La garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ne couvre pas les performances des composants existants laissés en place.

6.1.8. À la fin des travaux, l'entrepreneur-couvreur devra fournir une lettre signée adressée au Service technique de SOPREMA inc. certifiant qu'aucun matériau contaminé n'a été laissé en place et que les membranes installées sur ce projet ont été installées par-dessus des composants sains et exempts d'humidité ou d'autres contaminants.





**6.1.9. Membranes existantes conservées :** Dans tous les cas (resurfaçage et recouvrement), lorsque les membranes d'étanchéité sont conservées, un rapport complet incluant une thermographie ou une autre méthode de détection de l'humidité doit être rédigé et fourni au moment de la demande de préapprobation. Le rapport devra avoir été réalisé au maximum trois mois avant le début des travaux. Ce rapport doit inclure les éléments suivants :

- I : Une description des méthodes d'analyse et du type d'appareil utilisé pour effectuer l'analyse.
- II : Les photos de la thermographie, lorsqu'applicable, ou celles de l'appareil de détection de l'humidité.
- III : Une description des observations faites sur la toiture.
- VI : Une conclusion sur l'état général de la toiture fondée sur les observations.
- V : Un plan détaillé de localisation des zones potentiellement contaminées, lorsqu'applicable.

**6.1.10. Membranes existantes enlevées :** Pour les projets où les membranes existantes seront enlevées, mais où les isolants et/ou les panneaux de recouvrement seront conservés, le rapport d'expert complet n'est pas obligatoire. C'est toutefois la responsabilité de l'entrepreneur-couvreur de s'assurer de l'état des matériaux existants et de faire le remplacement de tous ceux qui contiennent de l'humidité ou d'autres contaminants avant l'installation des nouveaux panneaux et membranes.

## **7. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE MAMMOUTH SOPRANATURE**

### **7.1. ADMISSIBILITÉ**

**7.1.1.** La garantie MAMMOUTH SOPRANATURE est toujours liée à une garantie système matériaux main-d'œuvre. Seuls les projets de toiture couverts par une garantie MAMMOUTH PLATINUM SBS ou BITUME CAOUTCHOUTÉ et MAMMOUTH GÉNÉRATIONS sont admissibles à une garantie MAMMOUTH SOPRANATURE.

**7.1.2.** Les garanties MAMMOUTH SOPRANATURE couvrent la main-d'œuvre et les matériaux pour procéder à l'enlèvement et à la réinstallation du système de toiture végétalisée SOPRANATURE de SOPREMA dans le cas de la mise en œuvre par le propriétaire de sa garantie MAMMOUTH PLATINUM ou MAMMOUTH GÉNÉRATIONS.

**7.1.3.** Dans les systèmes inversés (SBS ou bitume caoutchouté), l'installation d'un panneau de drainage directement par-dessus l'isolant de polystyrène extrudé permettant une diffusion ouverte de l'humidité est obligatoire.

**7.1.4.** Un superviseur représentant l'entrepreneur-couvreur doit être présent durant l'installation du système SOPRANATURE.

**7.1.5.** Dans un système SOPRANATURE, les matériaux doivent tous être fournis par SOPREMA inc. (panneaux de drainage, matelas capillaires, barrières antiracines, bordures métalliques, chambres d'inspection de drain, substrat de culture et stabilisateurs de pente).

**7.1.6.** Les accessoires autres que les matériaux de SOPREMA inc. sont la responsabilité du propriétaire du bâtiment.

**7.1.7.** Un programme d'entretien doit être établi et maintenu.





## 8. RESTRICTIONS (TOUTES LES GARANTIES MAMMMOUTH)

### 8.1. GÉNÉRALITÉS

8.1.1. Ces garanties ne couvrent pas les performances des matériaux défectueux qui proviennent d'autres manufacturiers et qui sont intégrés au système de toiture (isolants, panneaux de recouvrement, barrières thermiques, drains, manchons d'évent de plomberie, solins et contre-solins métalliques, trappes, lucarnes, appuis d'antenne, panneaux solaires, ancrs de chute, trottoirs, etc.).

8.1.2. Les garanties MAMMOUTH PLATINUM et GÉNÉRATIONS ne couvrent pas le déplacement, la manipulation et/ou le remplacement des accessoires par-dessus les systèmes d'étanchéité autres que les matériaux de SOPREMA inc. Ces accessoires comprennent, sans s'y limiter, les substrats végétaux, les pavés imbriqués, les bacs à fleurs, les trottoirs, les luminaires, l'ameublement, les étangs artificiels, les accessoires d'eau, les ornements décoratifs, les éléments architecturaux, la neige et la glace.

8.1.3. Les produits complémentaires de SOPREMA inc. tels que les produits d'étanchéité, les mastics, les adhésifs et les apprêts doivent toujours être utilisés conjointement avec les membranes fabriquées par SOPREMA inc.

8.1.4. L'étanchéité des pénétrations réalisée avec des produits d'étanchéité de type « boîte à mastic » n'est pas couverte par les garanties MAMMOUTH PLATINUM et GÉNÉRATIONS de SOPREMA inc.

8.1.5. Les poteaux de clôture ou les autres poteaux en métal doivent être étanchés avec des membranes à armature ou des membranes liquides renforcées (ALSAN FLASHING ou ALSAN RS).

8.1.6. Le passage de câbles électriques à travers le recouvrement horizontal de la toiture doit être étanché avec un manchon de type « col de cygne ».

8.1.7. À l'exception des garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS, lorsqu'aucun composant au-dessus d'un papier kraft n'est fixé mécaniquement au platelage, celui-ci doit être installé en pleine adhérence sur un substrat solide (panneaux de gypse, platelage de béton, etc.), sauf si l'ensemble du système est ballasté.

8.1.8. L'utilisation de bitume oxydé pour l'adhésion d'une membrane de finition granulée en bitume modifié au SBS n'est pas permise.

8.1.9. L'utilisation de membranes de finition de relevé en bitume modifié au SBS constituées d'une armature en voile de verre n'est pas permise.

8.1.10. Les systèmes inversés/ballastés avec une membrane de finition en bitume modifié au SBS autocollante sont admissibles à la garantie MAMMOUTH PLATINUM SBS uniquement si une membrane de finition possédant un GALON DUO est utilisée.

8.1.11. Dans le cas de MAMMOUTH PLATINUM MULTICOUCHE, les relevés doivent être réalisés avec deux rangs de membrane de bitume modifié au SBS ou de bitume oxydé renforcée de polyester (ELASTOBASE).

8.1.12. Seul l'adhésif DUOTACK doit être utilisé pour adhérer les barrières thermiques et les panneaux isolants ou de recouvrement.

8.1.13. Aucun apprêt, adhésif ou scellant provenant d'autres manufacturiers que SOPREMA inc. n'est accepté.



## 8.2. RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES AUX ISOLANTS ET PANNEAUX DE RECOUVREMENT (TOUTES LES GARANTIES MAMMOUTH)

8.2.1. Pour le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, seuls les isolants de polyisocyanurate, de polystyrène extrudé (XPS) et de laine de roche de Soprema ainsi que les isolants de Modul'R TS sont acceptables. Ceci s'applique aux produits d'isolant de types plats et pentes ainsi que les isolants accessoires. Pour l'acceptation de produits alternatifs, veuillez contacter le bureau SOPREMA de votre région.

8.2.2. Pour le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, seuls les panneaux de recouvrements de Soprema et Modul'R TS sont acceptables. Pour l'acceptation de produits alternatifs, veuillez contacter le bureau SOPREMA de votre région.

8.2.3. Pour les provinces et les territoires autres que le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, seuls les isolants et panneaux de recouvrements d'un manufacturier approuvé par SOPREMA inc. sont acceptables. Pour connaître les manufacturiers acceptables, veuillez contacter le bureau SOPREMA de votre région.

8.2.4. Les panneaux en polystyrène expansé ou extrudé DOIVENT être recouverts d'un panneau en polyisocyanurate ou en fibres minérales (laine de roche) d'une épaisseur minimale de 50 mm (2 po). Cette règle ne s'applique pas à l'utilisation de polystyrène extrudé sur un système de toiture inversée.

8.2.5. L'utilisation de matériaux collés au bitume chaud n'est pas permise dans un système d'étanchéité qui comporte des panneaux isolants de polystyrène expansé ou extrudé. Ces matériaux incluent les panneaux isolants, les panneaux de support ainsi que les membranes de sous-couche.

8.2.6. Seule l'utilisation de l'adhésif DUOTACK ou de vis et plaquettes pour isolant est permise pour adhérer les panneaux de polystyrène expansé ou extrudé.

8.2.7. Les panneaux de polystyrène expansé ne doivent en aucun cas être utilisés sur un système de toiture inversée.

8.2.8. Il n'est pas permis d'adhérer des matériaux au bitume chaud par-dessus un isolant de laine de roche non revêtu de bitume.

8.2.9. Il n'est pas permis d'adhérer des membranes autocollantes par-dessus un isolant de laine de roche revêtu de bitume ou non.

8.2.10. Il n'est pas permis d'adhérer des membranes avec un adhésif contenant des solvants par-dessus un isolant de laine de roche revêtu ou non.

